Attestation du respect de la **réglementation environnementale RE2020** au dépôt de la demande de permis de construire



Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : Mr Barry Dubloc

Adresse	les grandes maisons		
Code postal	35720	Localité	Mesnil Roch

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Maison M&Mme DUBLOC Barry

située à :

Adresse	les grandes maisons		
Code postal	35720	Localité	Mesnil Roch

Référence(s) cadastrale(s): 000B00045

Coordonnées du maître d'œuvre :

Adresse		
Code postal	Localité	

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

• <u>Disposition 2</u>: L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Attestation du respect de la **réglementation environnementale RE2020** au dépôt de la demande de permis de construire

Bâtiment : Maison M&Mme DUBLOC Barry

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S _{ref})	104.20 m²
---	-----------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbiomax en nombre de points

Bbio	31.8	Bbio _{max}	58
Respect de l'exigence Bbio ≤ Bbio _{max}			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs – zone traversante			
DH	127.4	DH _{max}	1250
Respect de l'exigence $DH \le DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilitées pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $Ic_{construction} \le Ic_{construction}$	OUI
---	-----

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	OUI
---	-----

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction	OUI
---	-----

 $\underline{Signataire}: \textbf{Mr Barry Dubloc}$

Le: 17/06/2024

Signature :

Barry Dubloc